

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/014 : Compte Administratif – Année 2022 – Affectation des résultats

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 18h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 07 juin 2023.

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, Mme VIENNEY, M. HIDEG.

Représentés : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à M. ASSOUS, Mme TIRAVY, pouvoir à M. BARNAUD, M. JENDOUBI pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/014 : Compte Administratif – Année 2022 – Affectation des résultats

**Vu** les articles R.314.49 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au vote du Compte Administratif,

**Considérant** les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 à la vue du Compte Administratif figurant sur le tableau récapitulatif,

**Considérant** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement égal à **124 708.60 €**,

**Considérant** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement égal à **2 382,12 €**,

Après avoir entendu les explications du Président relatives aux dispositions applicables par la réforme comptable M14 et aux principes de détermination et d'affectation du résultat,

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

**Article 1** : Décide de maintenir à la section de fonctionnement l'excédent de **124 708.60 €** et à la section d'investissement l'excédent de **2 382.12 €**.

**Article 2** : Dit que ces sommes font l'objet d'une inscription en recettes de fonctionnement au compte 002-01 « excédent de la section de fonctionnement N-1 » et à la section d'investissement au compte 001-01 « excédent de la section d'investissement N-1 » du Budget Primitif 2023 par anticipation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 13 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du C.C.A.S.,**

**Jean-Pierre BARNAUD**

